



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 97 u) de l'ordre du jour

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

## Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

### Rapport du Secrétaire général

#### Additif

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses des États .....	2
Sierra Leone .....	2



## II. Réponses reçues des États

### Sierra Leone

[Original : anglais]  
[30 septembre 2005]

1. La Sierra Leone a soutenu la résolution 59/87 de l'Assemblée générale et s'est félicitée qu'elle ait été adoptée sans avoir été mise aux voix. On en appréciera l'intérêt pour la Sierra Leone dans le contexte du Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest (S/2004/200) et, notamment, dans ses recommandations 3 et 4 touchant la collaboration dans la zone de l'Union du fleuve Mano.

2. Les objectifs de politique étrangère de la Sierra Leone, tels qu'ils ressortent de la Constitution, reposent sur les principes de bon voisinage et de respect mutuel entre toutes les nations. Membre fondateur de l'Union du fleuve Mano et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Sierra Leone est fermement convaincue que les rapports de bon voisinage favorisent la réalisation des objectifs de coopération et d'intégration économique régionale et sous-régionale. Malgré le rôle joué dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest par des éléments extérieurs qui encouragent la poursuite de la rébellion en Sierra Leone, le Gouvernement sierra-léonais continue de prendre et de promouvoir des mesures de confiance en faveur du maintien de la paix et de la sécurité, notamment dans la zone de l'Union du fleuve Mano.

3. Étant donné la relative précarité de la sécurité dans la sous-région, la « porosité » des frontières, et la nécessité de sauvegarder la paix, la Sierra Leone est pleinement déterminée à appliquer le quinzième Protocole de la Déclaration du fleuve Mano qui institue un mécanisme efficace comportant des unités mixtes chargées d'assurer la sécurité et de renforcer la confiance le long des frontières communes, en prévenant, maîtrisant, décourageant, et évitant les problèmes de sécurité dans les régions frontalières des États membres de l'Union, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone.

4. La Sierra Leone continue de croire qu'il est important de rendre pleinement opérationnelles les unités mixtes de sécurité et de renforcement de la confiance le long des frontières communes, notamment en empêchant les transferts et la prolifération des armes légères illicites et des munitions. Aussi la Sierra Leone respecte-t-elle strictement tous les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité ainsi que le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la production d'armes légères adopté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et est-elle à l'avant-garde de la campagne visant à faire du Moratoire un instrument juridiquement contraignant.

5. S'agissant d'autres mesures de confiance, les faits importants évoqués ci-après illustrent la détermination de la Sierra Leone à promouvoir des relations amicales et à renforcer la paix et la sécurité dans la sous-région :

a) À la fin de l'année passée, M. Kabbah, Président de la Sierra Leone, et M. Conte, Président de la Guinée, ont eu un échange de vues fructueux au sujet de questions intéressant leurs deux pays et notamment, de la question de la frontière entre la Sierra Leone et la Guinée le long de la Makona-Moa. M. Conte a réaffirmé à

M. Kabbah son attachement indéfectible à une paix éternelle entre les deux pays et aux rapports de bon voisinage entre leurs deux peuples. Les deux dirigeants ont signé un mémorandum d'accord dans lequel ils réaffirment que le village de Yenga appartient à la Sierra Leone et que la Makona-Moa appartient à la Guinée, de la borne 15 à la borne 16;

b) Il a été décidé que, pour apaiser les craintes et dissiper les rumeurs, il serait procédé à la démarcation physique de la frontière selon les dispositions du traité franco-britannique de 1912, confirmé par le protocole signé par la Guinée et la Sierra Leone en 1974. Le déploiement commun de troupes de sécurité dans la zone de Yenga serait proposé afin de rétablir la confiance et d'éviter toute exploitation inopportune de la question de Yenga. L'opération de démarcation est prévue pour le début d'octobre 2005;

c) En juillet 2005, lors d'un sommet de l'Union du fleuve Mano tenu à l'initiative du Président Kabbah, les dirigeants des trois pays membres de l'Union ont réaffirmé leur volonté de rechercher une solution amicale et pacifique aux problèmes frontaliers le long de la Makona-Moa, conformément au mémorandum d'accord signé à Conakry le 2 septembre 2004, confirmant que Yenga appartient à la Sierra Leone et que la Makona-Moa appartient à la Guinée de la borne 15 à la borne 16;

d) Reconnaissant le rôle que la société civile, les collectivités locales et d'autres parties prenantes jouent dans la promotion de mesures de confiance de nature à prévenir toutes hostilités accidentelles ou intentionnelles dans la sous-région, la Sierra Leone a accueilli du 17 au 20 février 2005 une réunion de parlementaires, de chefs et de sages du peuple Kissi de trois districts frontaliers de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone. Les chefs d'État ou de Gouvernement ont participé à cette réunion, qui s'est tenue à Koindou, dans le district de Kailahun;

e) Les représentants des Kissis ont exprimé leur conviction que la réunion offrait une occasion singulière « d'encourager les rapports de bon voisinage, de renforcer la sécurité régionale et de promouvoir des initiatives économiques et socioculturelles » pour le bien des habitants des zones frontalières. Ils ont souligné qu'il était urgent de revitaliser l'Union du fleuve Mano et de soutenir leurs gouvernements respectifs afin de faire respecter les protocoles régionaux et sous-régionaux relatifs à la paix, à la sécurité et à la libre circulation des personnes, des biens et des services dans la sous-région. Ils ont également déclaré que tout devait être fait pour décourager le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et de mercenaires, et qu'aucun État ne devrait utiliser son territoire comme terrain d'entraînement ou comme base pour déstabiliser un État voisin;

f) Les participants ont par ailleurs vu, dans le rétablissement des marchés internationaux à Koindou, Gueckedou et Foya, une autre mesure de confiance dans la zone de l'Union du fleuve Mano.